



PREFET DE L'ILLE ET VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer

Les avantages de Télécalam

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée permettant aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait avec internet sur le site

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

TéléCALAM offre aux agriculteurs télédéclarants de nombreux avantages :

- ❑ La télédéclaration est une procédure électronique pratique, rapide (20 à 30 min environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels).
- ❑ En télédéclarant, il n'y a pas de justificatifs à transmettre (les attestations d'assurance et d'indemnisation), sauf un RIB en cas de changement d'identité bancaire.
- ❑ TéléCALAM est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- ❑ TéléCALAM est ouvert à compter du 16/04/18 jusqu'au 31/05/18, soit quinze jours après la fin de réception des formulaires « papier ».
- ❑ Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée.

Pour plus d'informations, merci de prendre connaissance des plaquettes :

- Je déclare un dossier de calamités agricoles sur TéléCALAM.pdf
- TéléCALAM._Inscription_Authentification.pdf